



Convention Metallurgie Cadre / Pos-Coef

Par **JeanPZ**, le **15/09/2016** à **11:17**

Bonjour à tous,

Etant incapable de décrypter un texte de convention sans douter de ce que j'y comprends, je m'en remets à vous pour une question sommes toutes relativement simple (du moins il me semble).

Je suis ingénieur diplômé. J'ai 31 ans. J'ai également un doctorat (3ans d'étude) et une expérience de

- 3 ans de thèse (post-diplôme d'ingénieur donc)
- 3 ans en tant que cadre (ingénieur) dans l'industrie

J'ai été embauché fin mars 2016 (6 mois d'ancienneté) sous la convention de la métallurgie position 1 coef 84.

Cela vous parait il normal (légal ?) ? ...

Merci à vous,

Cordialement,

Par **P.M.**, le **15/09/2016** à **13:22**

Bonjour,

Il y a lieu de se référer à la [Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie](#), notamment aux art. 1, 21 et 22...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activité...